

**ISFEC**

Institut Supérieur de Formation Esthétique et Coiffure

Registre Public d'Accessibilité

Ce registre a pour objectif d'informer le public du degré d'accessibilité de l'établissement recevant du public (ERP) et de ses prestations. Il précise les dispositions prises pour permettre à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu. C'est un outil de communication entre l'ERP et son public.

Conforme aux articles L.111-7-3 et R.111-19-60 du Code de la construction et de l'habitation, à l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au registre public d'accessibilité, et aux recommandations de la Délégation ministérielle à l'accessibilité.

**NON À LA
DISCRIMINATION****Toutes nos formations sont
ouvertes aux personnes en
situation de handicap****9 rue des Frères – 57100 Thionville**Tél. : 03 82 34 05 50 | isfec@isfec.fr | www.isfec.fr

SOMMAIRE

1. Cadre réglementaire complet.....	3
2. Fiche informative de synthèse	4
3. Accessibilité des locaux et cheminements	5
4. Information sur l'accessibilité des prestations	6
5. Maintenance des équipements d'accessibilité.....	7
6. Formation et sensibilisation du personnel	8
7. Pièces administratives	9
8. Document d'aide à l'accueil des personnes handicapées.....	10
9. Contacts et référent handicap	11
Annexes — Documents à joindre	12

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE COMPLET

Textes fondateurs

Loi n°2005-102 du 11 février 2005	Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Pose le principe d'accessibilité généralisée pour les ERP.
Ordonnance n°2014-1090 du 26 sept. 2014	Crée le dispositif de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permettant aux ERP non conformes de s'engager dans une démarche planifiée.
Loi n°2018-771 du 5 sept. 2018	Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Renforce les obligations des organismes de formation en matière d'accessibilité et impose la désignation d'un référent handicap (obligation Qualiopi).

Code de la construction et de l'habitation (CCH)

Art. L.111-7 à L.111-7-11	Articles relatifs à l'accessibilité des ERP. Définit les obligations de mise en accessibilité des établissements existants.
Art. R.111-19-1 à R.111-19-45	Normes techniques applicables aux ERP (cheminements, accès, circulations, sanitaires, signalétique).
Art. R.111-19-46 à R.111-19-56	Dérogations aux règles d'accessibilité pour ERP existants : conditions, procédures, obligations de substitution.
Art. R.111-19-57 à R.111-19-62	Registre public d'accessibilité : contenu obligatoire, mise à disposition du public, responsabilité du gestionnaire.
Art. R.111-19-63 à R.111-19-76	Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : dépôt, suivi, bilans, sanctions.

Décrets et arrêtés d'application

Décret n°2006-555 du 17 mai 2006	Relatif à l'accessibilité des ERP. Fixe les règles générales de construction et d'aménagement.
Arrêté du 1er août 2006	Fixe les dispositions pour l'accessibilité aux ERP lors de leur construction ou création.
Arrêté du 21 mars 2007	Fixe les dispositions pour l'accessibilité aux ERP existants lors de travaux.
Arrêté du 8 décembre 2014	Définit les prestations de substitution pouvant remplacer une règle d'accessibilité.
Arrêté du 19 avril 2017	Texte central. Relatif au registre public d'accessibilité : contenu obligatoire, informations par type de handicap (moteur, visuel, auditif, mental, cognitif).
Décret n°2017-431 du 28 mars 2017	Modifie les dispositions relatives à l'accessibilité et à l'Ad'AP. Précise les modalités de clôture et d'attestation d'achèvement.

Obligations spécifiques aux organismes de formation (Qualiopi)

Critère 7 – Qualiopi	Référent Handicap	Accessibilité numérique
Le RNQ impose de prendre en compte les besoins spécifiques des apprenants en situation de handicap (indicateurs 7.1 à 7.3). Ce registre doit être cohérent avec les éléments déclarés lors de l'audit Qualiopi.	Loi 2018-771 : tout OF doit désigner un référent handicap identifiable, dont les coordonnées sont communiquées aux apprenants. Ce référent est mentionné dans ce registre : Séverine Vellinger.	Loi n°2016-1321 (République numérique) et RGAA 4.1 : le site web doit répondre aux obligations d'accessibilité numérique (déclaration de conformité RGAA).

2. FICHE INFORMATIVE DE SYNTHÈSE

Nom de l'établissement	ISFEC – Institut Supérieur de Formation Esthétique et Coiffure
Raison sociale	ISFEC FORMATION – SAS au capital de 10 000 €
SIRET	821 555 315 00018
N° déclaration d'activité (OF)	44570364257 – Préfecture de la Moselle
Code UAI	0573734Z
Certification	Qualiopi (actions de formation)
Type ERP	R – Établissements d'enseignement
Catégorie ERP	5 ^e catégorie
Configuration du bâtiment	3 niveaux (RdC + 2 étages), env. 250 m²/niveau — desservis par escalier (sans ascenseur)
Adresse	9 rue des Frères – 57100 Thionville
Téléphone	03 82 34 05 50
E-mail	isfec@isfec.fr
Site web	www.isfec.fr
Référent Handicap	Séverine Vellinger
Contact Référent Handicap	isfec@isfec.fr - 03 82 34 05 50
Lieu de consultation	Accueil – 9 rue des Frères, 57100 Thionville
Version du registre	V1 – Juin 2026

Synthèse de l'accessibilité

Élément	Statut	Observation
Le bâtiment et tous les services sont accessibles à tous	☐ Oui ☒ Non	Étages desservis par escalier (sans ascenseur)
Le personnel informe de l'accessibilité du bâtiment et des services	☒ Oui ☐ Non	
Le personnel d'accueil est sensibilisé aux différentes situations de handicap	☒ Oui ☐ Non	Session de sensibilisation faite par toute l'équipe
Le personnel d'accueil sera formé aux situations de handicap	☒ Oui ☐ Non	Session de sensibilisation programmée chaque année
Le matériel adapté est entretenu et réparé	☒ Oui ☐ Non	
Le personnel connaît le matériel adapté	☒ Oui ☐ Non	
Un référent handicap est désigné et identifiable	☒ Oui ☐ Non	Séverine Vellinger

3. ACCESSIBILITÉ DES LOCAUX ET CHEMINEMENTS

Le bâtiment comporte 3 niveaux (rez-de-chaussée + 2 étages), d'environ 250 m² chacun, regroupant salles théoriques, salles de travaux pratiques et locaux annexes. Les niveaux sont desservis **uniquement par escalier : l'établissement ne dispose pas d'ascenseur** (rapport de vérifications techniques SOCOTEC du 08/09/2006 – appareils élévateurs : sans objet).

En conséquence, l'accès des personnes à mobilité réduite aux étages n'est pas assuré. Des mesures de substitution (accueil et, dans la mesure du possible, prestations organisées au rez-de-chaussée ; étude individualisée avec la référente handicap) doivent être mises en place.

Espace / Équipement	PMR	Déf. visuels	Déf. auditifs	Observations
Cheminement extérieur / accès	✓	✗	✗	
Stationnement (parking)	✓	✗	✓	Parking présent — 2 places PMR
Entrée principale (RdC)	✓	✓	✓	Rampe d'accès
Hall et comptoir d'accueil (RdC)	✓	✓	✓	
Circulations horizontales	✓	✓	✓	
Circulations verticales	✗	~	~	Escalier uniquement — pas d'ascenseur. Étages non desservis pour les PMR.
Salles de cours théoriques (étages)	✓	✓	✓	1 salle accessible PMR au RDC
Salles de travaux pratiques – Esthétique	✗	✓	✓	Réparties sur les niveaux — accès PMR selon l'étage
Salon d'application – Coiffure	✓	✓	✓	Un salon se situe au RDC accessible PMR
Sanitaires PMR	✗	✓	✓	Présence d'un sanitaire PMR à confirmer
Signalétique intérieure	✗	~	✓	
Issues de secours / évacuation	✓	✓	✓	Voir registre de sécurité (alarme type 4, extincteurs en place)

Légende : ✓ = Accessible | ~ = Partiellement accessible | ✗ = Non accessible | [?] = À évaluer (diagnostic accessibilité)

4. INFORMATION SUR L'ACCESSIBILITÉ DES PRESTATIONS

L'accessibilité pédagogique des formations est étudiée au cas par cas, en amont de l'entrée en formation, avec la référente handicap. Les conditions d'accès physique aux locaux figurent en section 3.

Filière Esthétique

Type de handicap	CAP ECP	Bac Pro ECP	BP ECP	Prépa BTS	BTS MECP	Remarques
Personnes en fauteuil (PMR)	~	~	~	~	~	Accès locaux à confirmer (cf. section 3)
Malentendants (lecture labiale)	✓*	✓*	✓*	✓*	✓*	Supports PDF systématiques
Sourds s'exprimant en LSF	⊕	⊕	⊕	⊕	⊕	Interprète LSF sur demande préalable
Personnes DYS	✓*	✓*	✓*	✓*	✓*	Supports adaptatifs + aménagements d'examens
Déficients visuels légers	✓*	✓*	✓*	✓*	✓*	Supports agrandissables
Déficients visuels lourds	⊕	⊕	⊕	⊕	⊕	Étude au cas par cas
Troubles cognitifs / psychiques	✓*	✓*	✓*	✓*	✓*	Aménagements pédagogiques
Handicap moteur (membres supérieurs)	~	~	~	~	~	Aménagements des postes de TP à étudier

Filière Coiffure

Type de handicap	CAP Coif.	Bac Pro Coif.	BP Coif.	BTS Coif.	Remarques
Personnes en fauteuil (PMR)	~	~	~	~	Accès locaux à confirmer (cf. section 3)
Malentendants (lecture labiale)	✓*	✓*	✓*	✓*	Supports PDF systématiques
Sourds s'exprimant en LSF	⊕	⊕	⊕	⊕	Interprète LSF sur demande préalable
Personnes DYS	✓*	✓*	✓*	✓*	Supports adaptatifs + aménagements d'examens
Déficients visuels légers	✓*	✓*	✓*	✓*	Supports agrandissables
Déficients visuels lourds	⊕	⊕	⊕	⊕	Étude au cas par cas
Troubles cognitifs / psychiques	✓*	✓*	✓*	✓*	Aménagements pédagogiques
Handicap moteur (membres supérieurs)	~	~	~	~	Aménagements des postes de TP à étudier

Légende : ✓ Accessible | ✓* Accessible avec aménagement | ⊕ Accompagnement indispensable | ~ Partiellement accessible | X Non accessible

Note : les supports de cours théoriques sont disponibles en format numérique sur la plateforme pédagogique (Net-Yparéo). Les aménagements sont étudiés au cas par cas avec la référente handicap.

5. MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ

Conformément à l'art. R.111-19-62 du CCH, les équipements concourant à l'accessibilité font l'objet de contrats de maintenance.

Équipement	Fréquence vérif.	Référence contrat	Procédure en cas de panne
Ascenseur	Néant	Sans objet - pas d'ascenseur	Bâtiment R+2 sans appareil élévateur
Porte automatique	Néant	Sans objet	

Équipements complémentaires à envisager

Équipement	Statut	Intérêt
Boucle magnétique (accueil)	À étudier	Malentendants appareillés
Bande podotactile extérieure	À étudier	Guidage des déficients visuels
Alerte visuelle incendie	À évaluer	Personnes sourdes / malentendantes

6. FORMATION ET SENSIBILISATION DU PERSONNEL

Conformément à l'art. R.111-19-62 du CCH et à l'arrêté du 19 avril 2017, le registre retrace l'historique des formations du personnel en contact avec le public. La formation couvre les 5 familles de handicap : moteur, visuel, auditif, mental/cognitif et psychique.

Date	Intitulé de la formation	Participants	Organisme
À programmer 2026-2027	Sensibilisation à l'accueil et à l'accompagnement du handicap	Personnel d'accueil	À définir
2024	Sensibilisation à l'accueil et à l'accompagnement du handicap	Ensemble du personnel	Formation interne

7. PIÈCES ADMINISTRATIVES

Pièces et vérifications techniques disponibles

Document	Référence / Date	Statut
Rapport de vérifications techniques – Sécurité (SOCOTEC)	Réf. SOMe/166Y/06/5213 – dossier QG1876/001 – 08/09/2006	✓ Disponible (Annexe A)
Rapport de vérifications techniques – Installations électriques (SOCOTEC)	Réf. SOMe/166Y/06/3429 – 14/06/2006	✓ Disponible (Annexe B)
Attestation de conformité de l'installation électrique (CONSUEL / SOCOTEC)	08/09/2006 – ERP 5 ^e catégorie	✓ Disponible (Annexe C)
Registre de sécurité de l'établissement	Ouvert le 12/04/2018	✓ En vigueur (Annexe D)
Certificat Qualiopi	Actions de formation	✓ En vigueur

Pièces spécifiques à l'accessibilité

Les rapports SOCOTEC/CONSUEL ci-dessus portent sur la sécurité incendie et les installations électriques ; ils ne valent pas attestation d'accessibilité. Les pièces suivantes restent à réunir :

Document	Référence / Date	Statut
Diagnostic / attestation d'accessibilité	REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ 12/04/2018	EN COURS
Autorisation d'ouverture au public	05/07/2007	/
Dérogation(s) / mesures de substitution (accès PMR aux étages)	Néant	/

Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Statut Ad'AP : **Néant**

Point d'attention : le bâtiment étant dépourvu d'ascenseur (R+2), l'accès des PMR aux étages n'est pas assuré. Il convient de vérifier l'existence d'un Ad'AP, d'une dérogation accordée par la préfecture, ou de formaliser des mesures de substitution.

8. DOCUMENT D'AIDE À L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPÉES

Destiné au personnel en contact avec le public. Remis à chaque nouvel arrivant et affiché en salle du personnel.

Règles générales : montrez-vous disponible et patient. Adressez-vous directement à la personne. Proposez votre aide sans l'imposer. Acceptez les chiens guides — ils travaillent.

Déficiences motrices (PMR)

Difficultés principales	Comment les pallier
Déplacements, obstacles	→ Dégagez la circulation
Largeur des couloirs et portes	→ Proposez un siège
Station debout prolongée	→ Orientez vers les espaces accessibles du rez-de-chaussée
	→ Informez sur le niveau d'accessibilité

Déficiences auditives

Difficultés principales	Comment les pallier
Communication orale	→ Vérifiez que la personne vous regarde
Accès aux informations sonores	→ Parlez distinctement sans exagérer
	→ Utilisez des phrases courtes et le langage corporel
	→ Proposez de quoi écrire

Déficiences visuelles

Difficultés principales	Comment les pallier
Repérage des lieux	→ Présentez-vous oralement
Identification des obstacles	→ Proposez votre bras pour guider
Usage de l'écrit	→ Décrivez précisément l'environnement

Déficiences intellectuelles / cognitives

Difficultés principales	Comment les pallier
Communication (s'exprimer et comprendre)	→ Parlez simplement (mots FALC)
Mémorisation	→ Répétez calmement
Repérage temps / espace	→ Laissez réaliser seul si possible

Déficiences psychiques

Difficultés principales	Comment les pallier
Stress important	→ Dialoguez dans le calme
Réactions inadaptées	→ Soyez précis et rassurant
Communication difficile	→ Ne contredisez pas, rassurez

9. CONTACTS ET RÉFÉRENT HANDICAP

Référent handicap de l'établissement

Séverine Vellinger

Référente Handicap – ISFEC

svellinger@isfec.fr 03 82 34 05 50

Votre interlocutrice pour : l'accessibilité des formations, les aménagements pédagogiques, les compensations aux examens (tiers-temps) et les équipements adaptés.

Contacts externes utiles

Organisme	Adresse / Contact	Site web
MDPH de la Moselle	1 rue Claude Chappe 57000 METZ 03 87 21 83 00	www.moselle.fr
AGEFIPH Grand Est	0 800 11 10 09	www.agefiph.fr
FIPHFP (fonction publique)	01 43 64 44 00	www.fiphfp.fr
Préfecture de la Moselle – Accessibilité	9 place Jean Marie Rausch 57000 METZ 03 87 34 87 34	www.moselle.gouv.fr
DMA – Délégation ministérielle à l'accessibilité	Min. Transition écologique	www.accessibilite.gouv.fr

Historique des versions

Version	Description
V1 – Juin 2026	Création du registre public d'accessibilité de l'ISFEC (structure conforme à l'arrêté du 19 avril 2017). Intégration de la catégorie ERP (5 ^e cat., type R), de la configuration du bâtiment (R+2 sans ascenseur) et des pièces techniques SOCOTEC/CONSUEL 2006 et du registre de sécurité.

Ce registre est tenu à la disposition du public à l'accueil – 9 rue des Frères, 57100 Thionville.

Signature de la Direction :

Juin 2026

ANNEXES — DOCUMENTS À JOINDRE

Les pièces justificatives suivantes sont jointes à la suite du présent registre (version PDF complète) :

Annexe A — Rapport de vérifications techniques – Sécurité (SOCOTEC, 08/09/2006) — 18 p. ✓ joint

Annexe B — Rapport de vérifications techniques – Installations électriques (SOCOTEC, 14/06/2006) — 15 p. ✓ joint

Annexe C — Attestation de conformité de l'installation électrique (CONSUEL / SOCOTEC, 08/09/2006) ✓ joint

Annexe D — Registre de sécurité – Renseignements sur l'établissement (ouvert le 12/04/2018) ✓ joint

Pièces complémentaires à ajouter ultérieurement : diagnostic / attestation d'accessibilité, autorisation d'ouverture au public, support de sensibilisation handicap du personnel.

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

BUREAU DU CONTROLE BUDGETAIRE ET
DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT
☎ GL 03.87.37.93.46
isfec notif.arr.ouv.dir.

2007/2033

Madame Nathalie CHERY
Directrice de l'ISFEC
ZAC Sébastopol
15, rue des Charpentiers
57070 Metz

Metz, le 5 septembre 2007

Madame,

Vous m'avez adressé une demande d'autorisation d'ouvrir un établissement d'enseignement technique privé, sous la dénomination « Institut supérieur de formation esthétique et coiffure - ISFEC » dans des locaux situés à Freyming-Merlebach, au 2 de la rue de Metz, à Metz, au 15 de la rue des Charpentiers et à Thionville, au 9 de la rue des Frères.

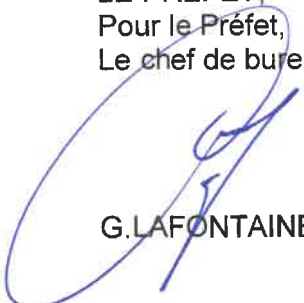
Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, copie de mes arrêtés :

- n° 07 – DRCLAJ/2 – 278 du 20 juillet 2007 autorisant l'ISFEC à ouvrir des classes de préparation aux certificats d'aptitude professionnelle de coiffure et d'esthétique, à la mention complémentaire « coiffure » et aux brevets professionnels de coiffure et d'esthétique ;

- n° 07 – DRCLAJ/2 – 281 du 24 juillet 2007 vous autorisant à diriger cet institut.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le chef de bureau,



G.LAFONTAINE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

BUREAU DU CONTROLE BUDGETAIRE ET
DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT
☎ GL 03.87.37.93.46
isfec ouverture

2007/1664

ARRÊTE

N° 07 – DRCLAJ/2 – 278

du 20 JUIL. 2007

autorisant l'Institut supérieur de formation esthétique et coiffure (I.S.F.E.C.) à ouvrir des classes de préparation aux certificats d'aptitude professionnelle de coiffure et d'esthétique, à la mention complémentaire « coiffure » et aux brevets professionnels de coiffure et d'esthétique

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi du 12 février 1873 sur l'enseignement ;

Vu l'ordonnance du 10 juillet 1873 relative à l'application de la loi précitée, modifiée par les ordonnances des 20 juin 1883 et 16 novembre 1887 ;

Vu l'ordonnance du 17 décembre 1913 relative aux écoles professionnelles privées ;

Vu l'ordonnance du 2 août 1917 relative aux institutions privées d'enseignement industriel et commercial, maintenue en vigueur par le décret du 25 août 1922 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.441-10 à L.441-13 et L.442-2 ;

Vu la demande présentée par l'organisme dénommé « Institut supérieur de formation esthétique et coiffure (I.S.F.E.C.) », dont l'adresse se situe : 15, rue des Charpentiers – ZAC Sébastopol – 57070 Metz, représenté par Madame Nathalie CHERY, tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir les classes de préparation aux CAP de coiffure et d'esthétique, à la mention complémentaire « coiffure » et aux brevets professionnels de coiffure et d'esthétique ;

Vu les pièces produites à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis du recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités de Lorraine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'organisme « Institut supérieur de formation esthétique et coiffure (I.S.F.E.C.) » est autorisé à ouvrir, sur les sites désignés ci-après, un établissement d'enseignement technique privé :

- au 2, rue de Metz à Freyming-Merlebach (57800) ;
- au 15, rue des Charpentiers à Metz (57000) ;
- et au 9, rue des Frères à Thionville (57100).

Article 2 : Cette autorisation est valable pour les classes préparant aux diplômes :

- de certificat d'aptitude professionnelle de coiffure ;
- de certificat d'aptitude professionnelle d'esthétique ;
- de la mention complémentaire « coiffure » ;
- du brevet professionnel de coiffure ;
- du brevet professionnel d'esthétique.

Article 3 : Toute modification apportée à l'implantation des locaux précités ou à la liste des titres délivrés devra faire l'objet d'une autorisation préalable par arrêté préfectoral.

Article 4 : Les mesures générales de protection, de sécurité et d'hygiène devront être observées, conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : L'agrément du directeur de l'établissement et des professeurs chargés de l'enseignement fait l'objet d'autorisations particulières. Il ne pourra être apporté aucun changement à la liste du personnel enseignant sans autorisation préalable de l'administration.

Article 6 : Le directeur adressera au préfet, une fois l'an, à la fin de l'année scolaire, un rapport sur le fonctionnement de l'établissement, ainsi que la liste du personnel enseignant.

Article 7 : Le recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités de Lorraine, ou son représentant, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle, et les fonctionnaires désignés par le préfet, auront, à tout moment, accès à l'établissement, afin de procéder aux contrôles prévus par l'article L.442-2 du code de l'éducation.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités de Lorraine, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle, et les maires des communes de Freyming-Merlebach, Metz et Thionville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités de Lorraine ;
- Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle ;

- Monsieur le maire de Freyming-Merlebach ;
- Monsieur le maire de Metz ;
- Monsieur le maire de Thionville ;
- Madame Nathalie CHERY, gérante de l'Institut supérieur de formation esthétique et coiffure (I.S.F.E.C.).

Metz, le 20 JUIL. 2007

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'B' and 'G' followed by a horizontal line.

Bernard GONZALEZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

BUREAU DU CONTROLE BUDGETAIRE ET
DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT
☎ GL 03.87.37.93.46
isfec direction

2007/1686

ARRÊTE

n° 07 – DRCLAJ/2 – 281

du **24 JUIL 2007**

portant autorisation de diriger un établissement
d'enseignement technique privé

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi du 12 février 1873 sur l'enseignement ;

Vu l'ordonnance du 10 juillet 1873 relative à l'application de la loi précitée, modifiée
par les ordonnances des 20 juin 1883 et 16 novembre 1887 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.442-2 et L.481-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07 - DRCLAJ/2 - 278 du 20 juillet 2007, autorisant
l'ouverture à Freyming-Merlebach, au 2 de la rue de Metz, à Metz, au 15 de la rue des
Charpentiers et à Thionville, au 9 de la rue des Frères, d'un établissement d'enseignement
technique privé dénommé « Institut supérieur de formation esthétique et coiffure (ISFEC) » ;

Vu la demande présentée par Madame Nathalie CHERY, tendant à obtenir
l'autorisation de diriger cet établissement ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu la lettre du 9 juillet 2007 du recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités de Lorraine, émettant un avis favorable à l'octroi de cette autorisation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Nathalie CHERY, né le 7 octobre 1965 à Algrange (département de la Moselle), de nationalité française, domiciliée au 4 de la rue de la Moselle à 57310 Guénange, est autorisée à diriger l'établissement d'enseignement technique privé dénommé « Institut supérieur de formation esthétique et coiffure.(ISFEC) », sur les sites de Freyming-Merlebach (2, rue de Metz), de Metz (15, rue des Charpentiers) et de Thionville (9, rue des Frères).

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités de Lorraine, et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Metz, le **24 JUIL 2007**

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,



Bernard GONZALEZ